

SÉANCE DU 5 JUIN 2019

DÉCISION N° 2019 / 103 / GridLink / 5

**PROJET DE NOUVELLE INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI
« GRIDLINK INTERCONNECTOR »**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, et notamment les articles L.121-9 et L.121-14,
- vu la lettre de saisine de Monsieur David BARBER, au nom de GridLink Interconnector, et de Monsieur Didier ZONE, au nom de RTE, et le dossier annexé adressés le 18 juillet 2017,
- vu sa décision n°2017/36/GridLink/1 du 26 juillet 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, Monsieur Jérôme LAURENT,
- vu sa décision n°2017/65/GridLink/2, du 8 novembre 2017, approuvant le dossier de concertation et des modalités de la concertation,
- vu sa décision n°2018/13/GridLink /3 du 7 février 2018 donnant acte au garant du bilan de la concertation préalable,
- vu sa décision n°2018/14/GridLink/4 du 7 février 2018 désignant Monsieur Jérôme LAURENT comme garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- vu le courrier de Monsieur Jérôme LAURENT, garant, présentant sa démission, adressé le 16 mai 2019,

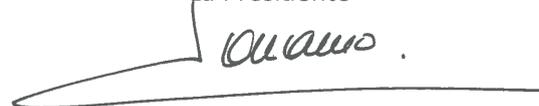
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

La Commission nationale prend acte de la démission de Monsieur Jérôme LAURENT, garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de nouvelle interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni « GridLink Interconnector ».

La Présidente



Chantal JOUANNO

